

Moi, Charles Baudelaire...

Au sujet du procès et de la condamnation des *Fleurs du mal*

Problématique :

Comment l'étude de la genèse et de la réception d'une œuvre peut-elle permettre une véritable appropriation de celle-ci ?

Contexte :

Classe de 1^{ère}. Devoir à effectuer à la maison. Dans le cadre de la séquence, ce travail intervient après une présentation des *Fleurs du mal* (l'œuvre a été lue dans son intégralité, les élèves ont répondu à un questionnaire de lecture leur permettant d'identifier des thèmes, procédés, registres, formes poétiques...). Ces différents éléments pouvant nourrir leur **carnet de lecteur**, au même titre que le travail faisant l'objet de cette fiche. (Voir deux exemples de carnet de lecteur – une version papier, une autre version numérique)

A l'occasion d'une séance, les élèves ont découvert la notion **de réception d'une œuvre** et ont proposé différents « événements » susceptibles d'en rendre compte (nombre de livres vendus, critiques dans la presse ou émissions radio et /ou télé, prix littéraires...).

Ressources numériques :

Les ressources à exploiter sont indiquées et présentées aux élèves. Le dossier documentaire est mis à disposition sur le cours moodle de la classe (ces ressources sont issues, pour la plupart, des sites de la **BNF, RetroNews et Gallica**).

Démarche :

Les élèves sont invités à adopter, dans un premier temps, la démarche de l'historien qui travaille à partir d'archives. Ils doivent trier, sélectionner, prélever les informations qu'ils exploiteront ensuite pour l'écriture d'un texte relevant de l'invention (réponse de Baudelaire à Barbey d'Aurevilly). **Voir consigne et documents distribués aux élèves page 2.**

Objectifs :

- comprendre les enjeux particuliers de la composition du recueil et les différences entre la version de 1857 et celle de 1861.
- faire le lien entre genèse et réception d'une œuvre (qu'est-ce qui a motivé la composition du recueil de 1861 ?)
- faire en sorte que les élèves « manipulent » leur recueil

- histoire littéraire étudiée à travers le poids de la censure (mise en relation avec *Madame Bovary*) mais également à partir d'une réflexion sur la relation des écrivains à la presse écrite.

Constat :

Forte implication des élèves qui ont souvent aimé cet exercice (même s'ils ont jugé que cela leur avait pris beaucoup de temps). Les productions ont été jugées dans l'ensemble satisfaisantes voire très satisfaisantes.

La correction a été l'occasion d'évoquer le statut des auteurs contemporains (vivent-ils de leur plume ? combien « rapporte » un prix littéraire ? est-ce que la censure existe encore ? ...)

Prolongement possible : une activité orale

Cette activité aurait pu prendre la forme d'un dialogue imaginaire entre Baudelaire et son avocat, Baudelaire et un journaliste, Baudelaire et Barbey d'Aurevilly, Baudelaire et Flaubert, Baudelaire et le procureur Pinard, etc)

Compétences du CRCN (PIX) :

Domaines informations et données et création de contenu

Consigne et documents donnés aux élèves.

BAUDELAIRE, *Les Fleurs du mal*, 1857-1861

Fiche d'activité : écrit d'appropriation – une lettre de Baudelaire adressée à Barbey d'Aurevilly.

Le procès des *Fleurs du mal*.

Rédigez la lettre que Baudelaire aurait pu écrire à son ami Barbey d'Aurevilly pour lui exprimer son dépit face à l'injustice dont il se sent victime. Aidez-vous des **pièces du procès** mais également des **poèmes du recueil** (ceux de l'édition de 1857), qu'ils aient ou non été condamnés pour construire votre argumentation. Vous devrez également exploiter la **lettre adressée à Baudelaire qui accompagne l'article qui devait être publié dans *Le Pays*** de Barbey d'Aurevilly, **l'article de Bourdin** publié dans le *Figaro*, **les notes de Baudelaire destinées à son avocat...**

Ces différentes ressources sont disponibles sur votre cours moodle, sur le site RetroNews et sur le site de la BNF.

Rappel des faits :

Le 20 août 1857, le recueil *Les Fleurs du mal* de Charles Baudelaire est poursuivi pour « offense à la morale publique, aux bonnes mœurs, et à la morale religieuse ».

Arguments de l'accusation (maître Pinard) – voir texte joint.

- ❖ Il évoque « Lesbos » et « Les femmes damnées » traitant de l'homosexualité féminine.
- ❖ Il cite, entre autres, « Les bijoux » pour sa sensualité excessive.
- ❖ Il souligne son impiété : « Prendre parti pour le reniement contre Jésus, pour Caïn contre Abel, invoquer Satan à l'encontre des Saints, faire dire à l'assassin : je m'en moque comme de Dieu, du Diable ou de la Sainte-Table, n'est-ce pas accumuler des débauches de langage qui justifient l'ordonnance du juge d'instruction ? »

Arguments de la défense (maître G. Chaix d'Est-Ange)

- ❖ Il rapporte l'épigraphe, tiré des *Tragiques* d'Aubigné : « Mais le vice n'a point pour mère la science. / Et la vertu n'est pas fille de l'ignorance. »
- ❖ Il cite les premiers vers du recueil pour souligner la vision chrétienne de Baudelaire : « C'est le Diable qui tient les fils qui nous remuent ! / Aux objets répugnants nous trouvons des appas ; / Chaque jour vers l'Enfer nous descendons d'un pas. »
- ❖ Il renvoie à l'autorité de Molière dans sa lettre sur la comédie de l'imposteur : « Rien ne reprend mieux la plupart des hommes que la peinture de leurs défauts »

Le verdict du 27 août 1857.

Baudelaire est condamné pour « outrage à la morale publique et aux bonnes mœurs » à une amende de 300 francs. Six poèmes sont censurés.

Conclusion posthume.

Le 31 mai 1949, la Cour de cassation, saisie à la requête du président de la Société des Gens de Lettres (association pour la défense et la liberté d'expression des auteurs), annule le jugement rendu en 1857.

Ernest Pinard, *Réquisitoire au procès de Baudelaire*, 1857

[Réquisitoire d'Ernest Pinard texte complet](#)

[Le texte qui suit est un extrait]

[...] L'offense à la morale publique, voilà celle que je trouve invinciblement démontrée, et je tiens, sur ce point, à répondre à toutes les objections.

La première objection qu'on me fera sera celle-ci : le livre est triste ; le nom seul dit que l'auteur a voulu dépeindre le mal et ses trompeuses caresses, pour s'en préserver. Ne s'appelle-t-il pas *Les Fleurs du mal* ? Dès lors, voyez-y un enseignement au lieu d'y voir une offense.

Un enseignement ! Ce mot-là est bientôt dit. Mais ici, il n'est pas la vérité. Croit-on que certaines fleurs au parfum vertigineux soient bonnes à respirer ? Le poison qu'elles apportent n'éloigne pas d'elles ; il monte à la tête, il grise les nerfs, il donne le trouble, le vertige, et il peut tuer aussi.

Je peins le mal avec ses enivrements, mais aussi avec ses misères et ses hontes, direz-vous ! Soit ; mais avec tous ces nombreux lecteurs pour lesquels vous écrivez, car vous tirez à plusieurs milliers d'exemplaires et vous vendez à bas prix, ces lecteurs multiples, de tout rang, de tout âge, de toute condition, prendront-ils l'antidote dont vous parlez avec tant de complaisance ? Même chez vos lecteurs instruits, chez vos hommes faits, croyez-vous qu'il y ait beaucoup de froids calculateurs pesant le pour et le contre, mettant le contrepoids à côté du poids, ayant la tête, l'imagination, les sens parfaitement équilibrés ! L'homme n'en veut pas convenir, il a trop d'orgueil pour cela. Mais la vérité, la voici : l'homme est toujours plus ou moins infirme, plus ou moins faible, plus ou moins malade, portant d'autant plus le poids de sa chute originelle, qu'il veut en douter ou la nier. Si telle est sa nature intime tant qu'elle n'est pas relevée par de mâles efforts et une forte discipline, qui ne sait combien il prendra facilement le goût des frivolités lascives, sans se préoccuper de l'enseignement que l'auteur veut y placer [...]

Exemple de production d'élève (Maël).

Afin de conserver l'authenticité de la production de l'élève, seules les fautes d'orthographe ont été corrigées.

Mon cher Barbey d'Aurevilly

Je vous remercie pour l'article que vous m'avez envoyé. Je ne comprends pas que vous n'ayez pu le publier dans *Le Pays* à cause de la censure : cette méthode est illégale ! De plus cet article venait de vous, cher ami, un écrivain catholique et autoritaire. Monsieur Charles Asselineau qui est le plus sage et le plus modéré des écrivains n'a pas pu, non plus, publier sa critique dans *La Revue Française* car les journalistes se sont informés auprès du ministère de l'intérieur qui leur a conseillé de ne pas publier cet article car monsieur le ministre de l'intérieur ne veut plus lire d'éloges fastueux de mon livre et a pris toutes ses précautions pour qu'il n'y ait plus de critiques de mon livre de publiées. J'ai informé, il y a quelques jours, monsieur le juge, Charles Casumat Busseroles, de la censure de ces articles, et il

m'a affirmé que n'importe qui a le DROIT de me défendre dans TOUS les journaux, or, personne n'arrive à publier ces articles car les journaux ont peur de représailles de la part du ministère de l'intérieur. Il y a donc abus de pouvoir et entrave à la défense car en publiant vos critiques, les gens pourraient voir le bon côté de mon ouvrage, l'histoire et la morale qui en est dégagée et pas seulement les treize pièces de mon recueil pour lesquelles je suis poursuivi en justice ! L'article de monsieur Bourdin a lui, été publié dans *Le Figaro* : injustice ! son article a pu être publié car il dit que ma santé est inquiétante, elle qui, soit dit en passant, va très bien, et il dit que dans mon livre, on voit que « l'odieux y coudoie l'ignoble » ou encore que « le repoussant s'allie à l'infecte » ; or, si lui et les personnes qui m'accusent avaient correctement lu ma préface intitulée « Au lecteur », ils auraient vu que je les préviens de la tonalité de mon œuvre et que je vais décrire les vices humains que je reconnais avoir également. Si je dois supprimer les poèmes qui sont contre les bonnes mœurs, cela veut-il dire que l'on doit écrire que l'homme est parfait, qu'il est heureux et bon ? Comme mon titre l'annonce, ce sont des *Fleurs du mal*, je décris donc les côtés négatifs des personnes, des objets en les personnifiant ou des créatures maléfiques comme Satan et il fallait donc s'attendre à lire des choses qui ne plairaient pas à tout le monde et que j'utiliserai des mots et des expressions qui peuvent être choquantes. Est-ce une raison valable pour me poursuivre en justice ? Comme vous le savez, plusieurs pièces de mon recueil ont été poursuivies pour offense à la morale publique, aux bonnes mœurs et à la morale religieuse mais, ce n'est pas tout mon recueil qui est jugé, mais seulement certaines pièces, or, comme je l'ai dit à mon avocat, maître G. Chaix d'Est-Ange, il faut juger mon livre sur sa totalité car c'est un tout qui permet de faire ressortir une terrible moralité et je trouve plus que regrettable d'être accusé par des personnes n'ayant pas compris ce que je raconte dans mon recueil. J'ai fait lire votre brillante critique à maître Pinard, en vain. Il n'a pas voulu comprendre que mon livre relève de plusieurs années de travail et qu'il n'est pas aussi grotesque et ignoble qu'il ne le croit.

Mon avocat a dit au début du procès que « Rien ne reprend mieux la plupart des hommes que la peinture de leurs défauts », phrase d'une célèbre pièce de théâtre de Molière mais cela n'a malheureusement pas influencé maître Pinard. Il reproche à mes poèmes « Lesbos » et « Femmes damnées » d'aborder l'homosexualité féminine qui est considérée comme étant immorale et la pièce « Les bijoux » comme étant trop sensuelle. Ces trois poèmes n'ont rien d'illégal, de vulgaire ou d'offensant, ils ne font que dire la vérité que certaines personnes refusent d'admettre, en effet, comme le disait mon avocat lors du procès, « le vice n'a point pour mère la science et la vertu n'est pas la fille de l'ignorance », qui, comme vous devez le savoir, est extrait des *Tragiques* d'Aubigné. Ces trois poèmes n'ont pas pour but de choquer la société mais d'expliquer et d'essayer de faire comprendre que ce sujet n'a rien d'immoral et il faut le faire comprendre au peuple pour faire évoluer la société. Maître Pinard pense également que je suis anticatholique car il pense que je prends parti pour le reniement de Jésus et que je suis pour Caïn et Satan alors que je ne fais que les évoquer dans certains de mes poèmes comme dans « Les Litanies de Satan » ou dans « Abel et Caïn ». Je ne les cite que pour l'art et ceux qui les trouvent offensants n'ont tout simplement pas compris le message, la moralité donnés par ces pièces. Mon avocat a d'ailleurs rappelé devant le tribunal ma vision chrétienne avec cette citation de poème « Au lecteur » : « c'est le diable qui tient les fils qui nous remuent ». De plus, nous sommes dans un pays où l'on peut avoir la religion de notre choix.

Malgré tous les efforts de mon avocat et le fait que mes poèmes n'ont rien d'illégal, j'ai perdu mon procès et je suis dans l'obligation de supprimer six poèmes et de payer une amende de trois cents francs. Je viens de perdre des années de travail et je vais donc devoir revoir l'ordre de mes poèmes et peut-être en écrire de nouveaux pour produire un sens nouveau à mon recueil.

Je vous remercie de votre soutien face à l'injustice dont je suis victime.

Tout à vous,

Charles Baudelaire.